

SAS L'ART DU MASSAGE POUR L'ÉCOLE MASSAGE LYON

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

L'école de massage « SAS L'ART DU MASSAGE » est un organisme de formation professionnelle indépendant.

« SAS L'ART DU MASSAGE » est domicilié : 504 ROUTE DE TRÉVOUX 01600 SAINT DIDIER DE FORMANS.

Le présent règlement intérieur à vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant aux stagiaires, dans le but de permettre un fonctionnement correct et efficace des formations proposées.

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 du code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires pour la durée de la formation.

L'inscription à l'une des formations proposées par l'EML entraîne par le fait l'acceptation du présent règlement et des conditions générales de vente.

Article 1

Objet des formations

« SAS L'ART DU MASSAGE » propose deux cursus professionnalisants en formation longue durée menant à la concrétisation d'un projet professionnel, ainsi que des formations à la carte en modules de 2, 3 ou 4 jours. La formation comprend des techniques de massage de bien-être à visée non thérapeutique ou médicale.

Article 2

Hygiène et sécurité

Le stagiaire devra se présenter dans un état de propreté corporelle irréprochable. Il devra porter une tenue propre et correcte pendant toute la durée de la formation. Il devra se déchausser à l'entrée de la salle de formation et porter des chaussettes ou chaussons pendant la durée de la formation.

Le stagiaire devra respecter les consignes de sécurité imposées par la direction.

L'usage du matériel mis à disposition devra faire l'objet du plus grand soin, toutes dégradations volontaires pourront donner lieu à des sanctions financières.

Le stagiaire sera tenu au respect de la propreté des lieux (ne pas laisser des détrituts et autres déchets en dehors des poubelles prévues à cet effet). Il est interdit d'introduire de la nourriture dans les locaux. Des repas seront proposés sur place (salades, sandwiches).

Le stagiaire ne sera pas accepté en formation en cas de maladies contagieuses, de traitement incompatible avec la pratique des massages ou d'opération de moins de trois mois. Un certificat médical pourra être demandé.

Toute personne sous l'emprise d'alcool, de drogue ou de produits stupéfiants ne sera pas acceptée en formation.

Les stagiaires auront accès lors des pauses à des boissons non alcoolisées.

Chaque stagiaire devra être titulaire d'une assurance de responsabilité civile.

« SAS L'ART DU MASSAGE » ne pourra être tenu responsable en cas d'accident survenant durant la formation.

Seules les pratiques et techniques enseignées par « SAS L'ART DU MASSAGE » seront autorisées lors de la formation.

Tout effet personnel est sous la responsabilité de chaque stagiaire. « SAS L'ART DU MASSAGE » ne pourra être tenu responsable en cas de vol ou de dégradations.

Tous accidents survenus pendant la formation ou lors des trajets pour venir ou repartir de la formation devront être immédiatement déclarés par le stagiaire ou un témoin des faits, au responsable de l'école.

Ce dernier se chargera de la déclaration auprès de la CPAM (article R.6342-1 du code du travail) ainsi que de la mise en place de soins appropriés.

Article 3 **Discipline générale**

Le stagiaire devra se comporter de façon bienveillante et respectueuse à l'égard des autres stagiaires, des formateurs et de toutes personnes représentant l'école.

Le stagiaire s'engage à respecter les horaires de formation portés sur la convocation adressée par voie électronique lors de l'inscription.

En cas d'absence ou de départ anticipé le stagiaire devra en informer le formateur.

Le stagiaire devra se munir de tout le matériel demandé lors de l'inscription.

L'accès à l'école est formellement interdit en dehors des heures de formation.

Il est formellement interdit d'y introduire des personnes non inscrites à l'école.

Il est également interdit de procéder à la vente de biens ou de services.

Le stagiaire s'engage à ne pas faire de prosélytisme politique ou religieux.

Le stagiaire est tenu au secret professionnel sur tout ce qui est dit ou entendu pendant la formation.

Tout manquement à l'application des articles du règlement intérieur pourra donner lieu à des sanctions temporaires ou définitives. Le formateur pourra, s'il l'estime nécessaire pour le bon déroulement de la formation, procéder à l'exclusion temporaire et immédiate du stagiaire.

Seule la directrice de « SAS L'ART DU MASSAGE » pourra procéder, en cas de manquements graves, à l'exclusion définitive du stagiaire. Aucun remboursement, total ou partiel, ne sera accordé.

Article 4

Protection des données

Tous les contenus des cours écrits ou oraux, supports, vidéos, documents, techniques et protocoles sont la propriété de l'école « SAS L'ART DU MASSAGE ». Ils sont sa propriété intellectuelle.

Toutes utilisations ou diffusions de façon bénévole ou contre rémunération sont interdites, et pourront faire l'objet de poursuites judiciaires.

Il est interdit de filmer ou d'enregistrer les cours.

Toutes diffusions publiques se rapportant aux contenus des cursus enseignés par « SAS L'ART DU MASSAGE » lors des formations, constitueraient une violation des droits de propriété intellectuelle et industrielle et exposeraient à des poursuites judiciaires.

Les participants autorisent l'école « SAS L'ART DE MASSAGE » à utiliser leur image (photo ou vidéo) dans la cadre de sa communication.

En cas de refus le stagiaire doit en informer l'école par courrier ou mail lors de l'inscription.

Article 5

Evaluations et examens

Pour les cursus professionnalisants, une certification professionnelle sera remise aux stagiaires ayant réussi les épreuves d'évaluation. En cas de échec, une autre journée d'évaluation sera proposée au stagiaire souhaitant repasser ces épreuves. Il devra s'acquitter d'une somme égale à une demi-journée de cours. Les stagiaires ayant suivi une formation à la carte recevront une attestation de présence et de participation.

Article 6

Responsabilités

Chaque stagiaire devra prendre acte que l'exercice du massage de bien-être de façon professionnelle, comporte des obligations. Il devra être déclaré et titulaire d'une assurance de responsabilité civile professionnelle.

« SAS L'ART DU MASSAGE » ne pourra être tenu responsable des pratiques ultérieures qui seront faites des techniques enseignées lors de la formation.

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent règlement intérieur, pourra faire l'objet d'un rappel à l'ordre ou d'une exclusion définitive (prononcée par la directrice) en cas de récidives. Cette exclusion ne donnera droit à aucun remboursement.

Signature du stagiaire :